

# Volet B

# Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

\*19304358\*



Déposé 24-01-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0719340716

Dénomination

(en entier): Gaspard

(en abrégé):

Forme juridique : Association sans but lucratif

Siège: Avenue de Ripont 22

1330 Rixensart

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

Les soussignés :

Antoine Jorissen, né à Ixelles le 20/01/2000, domicilié à Watermael-Boitsfort ; Alain Jorissen, né à Anderlecht, le 10/06/1965, domicilié à Watermael-Boitsfort ; Coline Debry, née à Etterbeek, le 16/06/1999, domiciliée à Rixensart ; Joëlle Kamp, née à Anvers, le 26/07/1967, domicilié à Rixensart.

ont convenu de constituer une association sans but lucratif conformément à la loi du 27 juin 1921, adaptée et modifiée par la loi du 2 mai 2002, dont ils ont arrêté les statuts comme suit :

# Titre 1er - Dénomination, siège social, but, durée

#### Dénomination

L'association est dénommée « Gaspard ».

Cette dénomination doit figurer dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de l'association, et être immédiatement précédée ou suivie des mots "association sans but lucratif " ou de l'abréviation "A.S.B.L", avec l'indication précise de l'adresse du siège de l'association.

## Siège social

Son siège social est établi dans l'arrondissement judiciaire du Brabant Wallon à l'avenue de Ripont 22 - 1330 Rixensart. Toute modification du siège social est de la compétence exclusive de l'assemblée générale qui votera sur ce point, conformément à la loi du 27 juin 1921, adaptée et modifiée par la loi du 2 mai 2002.

### But

L'Association a pour objet, tant en en Belgique et qu'à l'étranger, soit directement, soit comme intermédiaire, tant pour son compte que pour le compte de tiers, ce qui est prévu ci-après :

Sous le nom « Gaspard Publishing » , l'édition musicale ainsi que sous le label « Gaspard Records » , la production musicale, la promotion, la co-production, la post-production, la diffusion, la distribution et la publication en matière artistique de manière générale et plus particulièrement de tous produits audiovisuels, films de court ou long métrage films publicitaires, musique, chansons et multimédia, livres, de magazines , de tous supports informatiques ( off-line et on-line) ainsi que la création, la gestion et la promotion de tous événements culturels.

Réservé Moniteur belge



L'association peut faire toutes les opérations relatives à l'organisation et la production de spectacle vivant ou manifestation culturelle généralement quelconque, le management d'artistes, les prestations de réalisateur artistique et toute activité en qualité d'auteur-compositeur-arrangeur. Elle peut également procéder à la perception et la gestion de droits d'auteur et de droits voisins.

L'association peut enfin s'intéresser par toutes voies dans toutes entreprises ou associations ayant un objet analogue complémentaire ou connexe au sien, susceptible de favoriser son développement ou celui d'une ou de l'autre de ses branches d'activités.

De même elle pourra conclure toutes conventions de collaboration, de partenariat ou autres avec de telles sociétés ou associations.

#### Durée de l'association

L'association est constituée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute en tout temps.

Extraits du Procès-Verbal de l'assemblée générale du 19/01/2019 :

- L'assemblée générale de ce jour a désigné comme administrateurs :
- Antoine Jorissen
- Coline Debry

qui acceptent ce mandat.

Extraits du Procès-Verbal du conseil d'administration du 19/01/2019 :

Le conseil d'administration de ce jour a désigné comme personne chargée, en tant qu'organe, de la gestion journalière de l'association : Coline Debry

qui accepte ce mandat.

Fait à Bruxelles, le 19/01/2019

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Au verso : Nom et signature